

**AVIS DE PUBLICITE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT DE
CREPES SUCREES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

1. Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

2. Objet de la publicité

Implantation d'un commerce ambulant de crêpes sucrées sur le domaine public communal pour une période d'une année renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 2 ans.

3. Procédure et mode de passation

Rappel des textes juridiques de référence

- Article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet, à une procédure de sélection préalable, l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera octroyée au commerce ambulant.

Le présent avis de publicité a vocation à permettre à la Ville de sélectionner un prestataire pour implanter et exploiter un commerce ambulant de vente de crêpes sucrées sur le domaine public communal pendant une période de deux ans.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

Jusqu'à la signature de l'arrêté d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

4. Durée de l'arrêté d'occupation du domaine public

D'une année renouvelable 1 fois par tacite reconduction, dans la limite de 2 ans.

L'arrêté d'occupation du domaine public sera consenti à titre précaire et révocable.

5. Description des prestations attendues

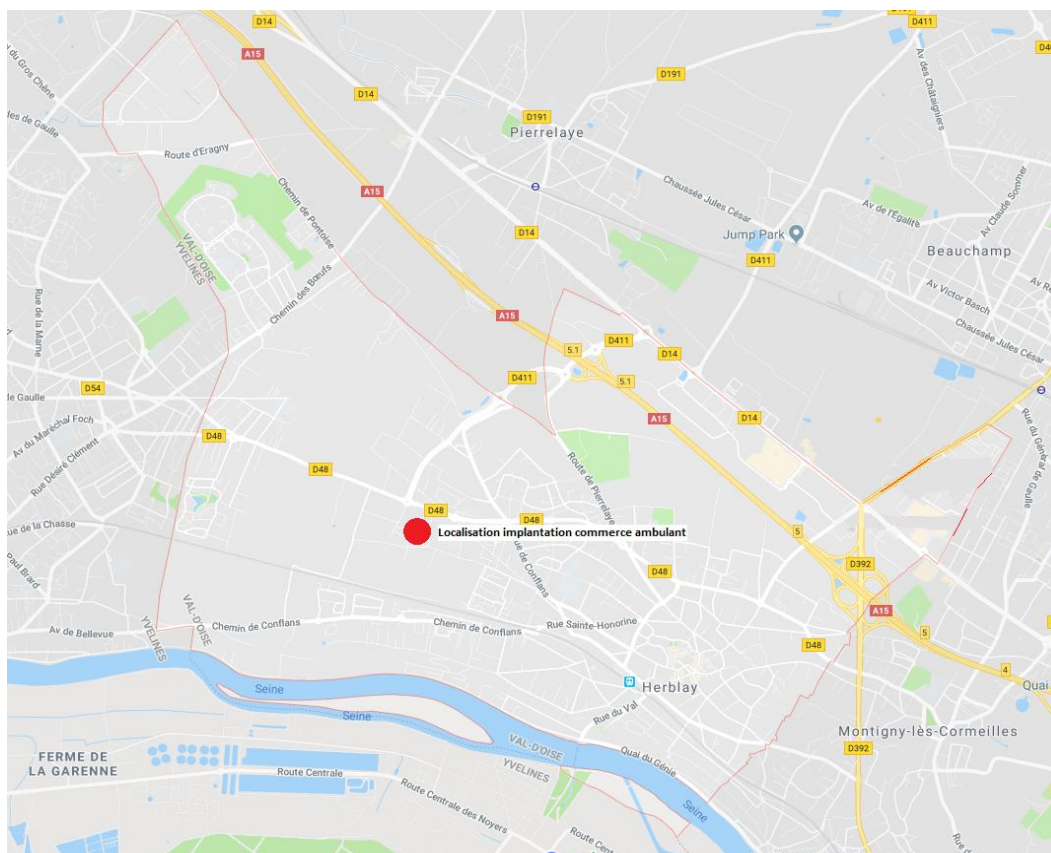
La Ville d'Herblay-sur-Seine lance un avis de publicité relatif à l'implantation et l'exploitation d'un commerce ambulant de vente de crêpes sucrée sur son territoire. Ce commerce ambulant devra proposer principalement des crêpes sucrées de qualité exclusivement à emporter. Ce commerce ambulant ne proposera aucune boisson alcoolisée à la vente.

Le commerce ambulant de vente de crêpes sucrées sera implanté sur le quartier des Bayonnes – Esplanade des Frères lumière ainsi que sur les quais de Seine, quai de Gaillon, au début de la zone piétonne de promenade., aujourd'hui dépourvu d'un commerce de ce type.

Il exercera son activité les mercredis et samedis au quartier des Bayonnes de 14h00 à 21h00 et les dimanches sur les quais de seine sur les mêmes horaires.

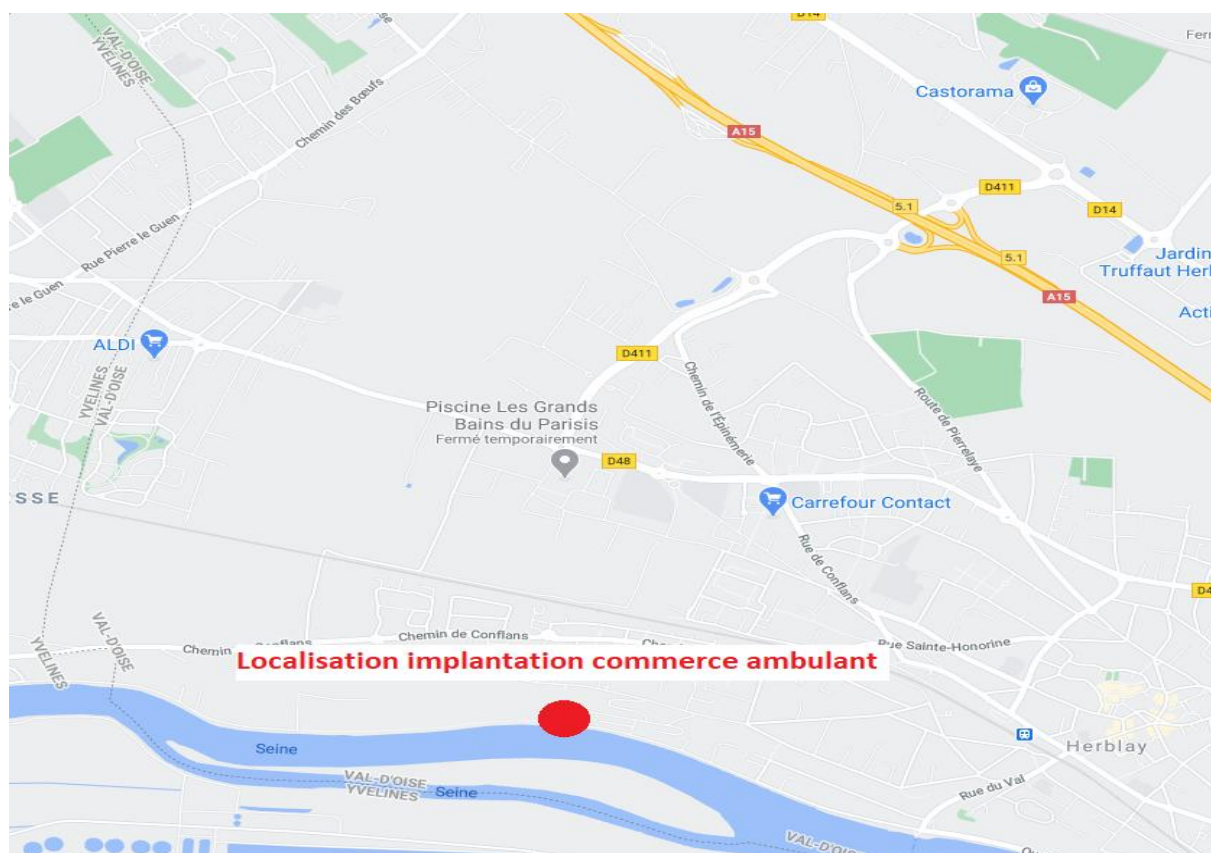
Ces emplacements bénéficient de la proximité immédiate de places de stationnement et d'un positionnement en cœur de quartier à proximité d'une école maternelle et primaire. Ainsi que à proximité d'une aire de jeu et de la promenade piétonne des quais de Seine extrêmement fréquentée le week-end par un public intergénérationnel.

Localisation 1





Localisation 2





En tant que vendeur ambulant, le prestataire devra installer et désinstaller l'ensemble de son matériel à chaque journée d'implantation. Il sera également en charge de la remise en état du site (notamment le nettoyage et l'enlèvement des déchets) après chaque journée d'implantation.

Dans le 1^{er} cas le site d'implantation étant situé sur une place minérale non accessible aux véhicules, il sera fourni au prestataire une clé permettant d'ôter et remettre les potelets de voirie pour assurer son passage. Il sera de la responsabilité du prestataire de s'assurer après chaque journée d'exploitation de la remise en place et fermeture de ces potelets.

Pour l'implantation du commerce ambulant, le prestataire aura la possibilité de se raccorder à un branchement électrique mise en place par la ville d'Herblay -sur -Seine. Dans ce cas de figure, la ville procèdera à la refacturation de la consommation électrique consommée.

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance trimestrielle au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux. Cette redevance sera acquittée en fin de trimestre. Le paiement de cette redevance sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

L'occupant règlera l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation.

Le prestataire devra fournir à la Ville une attestation d'assurance.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Date de début d'exploitation souhaitée : 20 août 2025.

6. Dépôt des candidatures

6.1 Modalités des candidatures

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la ville : **mardi 8 juillet 2025.**

Les candidatures doivent être transmises :

- **Par voie papier uniquement**
 - **Avant le vendredi 1 août 2025, 16h00**
 - Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :
Monsieur le Maire
Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
A l'attention du service Juridique
- ou
- Les offres pourront être remises contre récépissé, à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :
Service Commerce
29 rue de chantepuits
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation : autorisation d'occupation temporaire - Implantation et exploitation d'un commerce ambulant de crêpes sucrées sur le domaine public.

Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter

le service Habitat-Commerce :

Mme Rochepault Sophie

01 30 40 47 97 –

s.rochepault@herblay.fr

6.2 Liste des pièces à produire lors de la remise du dossier

- Projet commercial permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques et financiers ainsi qu'une liste de référence dans le domaine faisant l'objet de la présente publicité.
- Modalités envisagées par le candidat pour l'exploitation du commerce ambulant (moyens humains, entretien, jours et horaires d'ouverture...).
- Photographies et descriptif du matériel utilisé (camionnette, barnum, autres).

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Critères d'attribution

- Valeur qualitative du projet du candidat noté sur 70 points
- Intégration dans l'environnement, noté sur 30 points